

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2014-069 À 2014-088**

Délibération : **11.2014.081**

Transmis en préfecture le :

21 novembre 2014

Séance du : **18 novembre 2014**

Compte-rendu affiché le **24 novembre 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **12 novembre 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (jusqu'au
point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Christian ARNOUX

François VURPAS (à partir du point 4)

Pouvoirs :

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER

François VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du
point 4)

Membres absents à la séance :

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-069	Animations Ville Vie Vacances Hiver - Printemps 2014	Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, pour faire suite à la réception des bilans des actions organisées lors des vacances d'automne 2013 au printemps 2014, la décision vise à attribuer les subventions aux porteurs de projets pour un total de 3 150 euros.
2014-070	Rentrée scolaire 2014-2015 : convention multipartite de mise à disposition des locaux scolaires	Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les animateurs des ateliers périscolaires vont intervenir dans les locaux scolaires publics (maternelles et élémentaires), la décision vise à mettre à disposition les locaux et signer les conventions d'utilisation avec chaque association et structures concernées.
2014-071	Tarifification accueil périscolaire Guilloux	Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé de mettre en place une offre d'accueil périscolaire matin et soir pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Guilloux. La décision vise à définir la tarification de cette prestation selon les tranches de quotient familial par 1/4 d'heures réalisés avec une facturation à terme échu.
2014-072	Marché 13/13 Fourniture et pose de signalétique de bâtiment : affermissement de la tranche conditionnelle 1	Le marché 13/13 relatif à la signalétique de bâtiment a été attribué à la société AZDO par décision 2013-043 du 17 mai 2013. La tranche ferme relative aux dix premières réalisations a été effectuée entre juillet et septembre 2013. La décision vise à affermir la tranche conditionnelle 1 relative à la deuxième partie des équipements, les dépenses étant inscrites au budget 2014.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-073	<p>Marché n° 14/24 Travaux de réhabilitation du poste de police municipale de Saint-Genis-Laval Désamiantage/Déconstruction</p>	<p>La Ville souhaite réhabiliter le bâtiment situé au 36 rue Pierre Fourel à Saint-Genis-Laval afin d'installer dans ces locaux le poste de police municipale. Aussi après la désignation de la SARL d'architectes VINDRY ARCHI pour ce projet, une consultation a été lancée afin de confier à des prestataires le désamiantage et la déconstruction du bâtiment. À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé par la présente décision de retenir la société VALGO comme attributaire du lot "Désamiantage" pour un montant de 15 450 euros H.T et de déclarer le lot "Déconstruction" infructueux au motif que les deux offres remises sont inacceptables et de relancer une consultation en ce sens.</p>
2014-074	<p>Marché 14/11 Travaux de construction d'une Maison de Quartier aux Collonges : lot 2 - Agrément d'un sous-traitant</p>	<p>Dans le cadre des travaux de construction de la Maison de Quartier des Collonges, le lot 2 « Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise PEIX pour un montant de 750 625,40 euros HT. Par décision 2014-021 du 15 avril 2014, l'entreprise propose un sous-traitant pour les réseaux sous dallage et leur réglage pour un montant de 9 500 euros HT. Au vu du sous-dossier de sous-traitance reçu, le Maire agréé par la présente décision le sous-traitant VERNAY TP - rue du 8 mai 1945 - 38 540 Heyrieux</p>
2014-075	<p>Régie de recettes temporaire pour les stages de théâtre de La Mouche</p>	<p>Dans le cadre de ses activités culturelles, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite proposer un stage de théâtre le 29 novembre 2014. Il convient donc de créer par la présente décision une régie temporaire auprès de La Mouche pour encaisser la contribution financière des participants.</p>
2014-076	<p>Avenant de transfert aux marchés 11/17 - 13/09 - AC/45/03</p>	<p>La société LONG ISLAND GROUP, associée unique de la société LONG ISLAND, a décidé la dissolution de la société LONG ISLAND. Cette dissolution entraîne la transmission universelle de son patrimoine à la société LONG ISLAND GROUP. La présente décision vise à transférer par avenant l'ensemble des marchés en cours d'exécution à la nouvelle société.</p>

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-077	Avenant de transfert au marché 14/16/02	La société E3M a été fusionnée par voie d'absorption par la société SANCHEZ ROCHE SERVICES La présente décision vise à transférer par avenant le lot « menuiserie extérieure » de la médiathèque à la société SANCHEZ.
2014-078	Acte modificatif de la régie de recettes des activités périscolaires	La Commune met en place une école de sports municipale les mercredis après-midi, proposant des activités périscolaires. La présente décision vise à intégrer à la régie de recettes des activités périscolaires, la perception des recettes générées par cette nouvelle activité.
2014-079	Marché 14/11 Construction d'une Maison de Quartier aux Collonges : agrément de sous-traitants sur le lot 2 « Gros œuvre »	Par décision 2014-021 du 15 avril 2014, la Ville a attribué le marché de travaux pour la construction d'une maison de quartier aux Collonges aux entreprises retenues et plus particulièrement le lot 2 " Gros œuvre" , à l'entreprise PEIX pour un montant de 750 625.40 euros HT. Cette entreprise demande l'agrément des sous-traitants : - ETBL pour des travaux de dallage et pour un montant de 19 837.60 euros HT; - SIE pour des opérations d'étanchéité et pour un montant de 12 505.28 euros HT; Au vu des pièces fournies dans leurs dossiers de sous-traitance, le Maire agrée par la présente décision les candidatures de ces deux entreprises.
2014-080	Accord-cadre AC/68 de location et de prestation technique, son, lumière, vidéo et structure	La ville de Saint-Genis-Laval a des besoins de location et prestation technique en son, lumière, vidéo et structures pour les manifestations organisées par les services municipaux et à la Mouche (salle de spectacle et de cinéma). Une consultation a ainsi été lancée et deux candidats ont remis une offre pour chacun des deux lots à savoir : - lot n°1 "Location de matériel et prestation pour le Festival de Beauregard"; - lot n°2 "Location de matériel et prestation pour la Mouche et les prestations de la Ville". À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé par la présente décision de retenir la société FA MUSIQUE comme attributaire du lot n° 1 et la société MK PLUS comme attributaire du lot n° 2.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-081	Acceptation indemnité de sinistre Porte d'entrée gendarmerie	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre de 572.32 euros de l'assureur dommages aux biens suite aux dégradations de la porte vitrée d'entrée des bureaux de la gendarmerie le 20 juillet 2014.
2014-082	Opérations Sports Été 2014	Par délibération n° 06.2014.051, le Conseil Municipal du 03 juin 2014 autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à prendre la décision nécessaire au versement de la participation de la Ville aux différentes associations sportives porteuses de l'action opération sports été 2014. La présente décision vise donc à verser les participations afférentes aux actions menées par chaque structure (clubs sportifs et accueils de loisirs) pour un montant de 4 898 euros.
2014-083	Acceptation indemnité de sinistre Barrière électrique du groupe scolaire P. Frantz	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 747.60 euros de l'assureur dommages aux biens correspondant au montant des dommages, vétusté déduite, du remplacement de la carte de commande de la barrière électrique du groupe scolaire Paul Frantz suite à l'orage survenu le 08 août 2014 ayant causé une surtension électrique.
2014-084	Marché 13/05 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Quartier aux Collonges : Avenant de transfert	Par délibération 03.2013.18 du 28 mars 2013, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier a été confiée au cabinet d'architecture « Studio PYC ». Au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les missions d'études relatives aux fluides, à l'électricité, au VDI et au SSI ont été confiées à la société FLUIITEC qui vient de changer de dénomination sociale; depuis le 25 mai 2014, sa nouvelle dénomination est SYNAPSE CONSTRUCTION. La présente décision vise donc à transférer par avenant le marché à cette nouvelle société.
2014-085	Acceptation indemnisation sinistre Candélabre et panneau de signalétique rond point avenue C. De Gaulle et Chanoine Cartellier	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 4 654,89 euros de l'assureur dommages aux biens correspondant au montant des dommages subis par le candélabre et le panneau de signalétique au rond point avenue Charles De Gaulle et Chanoine Cartellier suite à une sortie de route du véhicule de Monsieur SEBIHI Bachir le 02 avril 2014.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-086	Acceptation indemnisation sinistre Foudre sur alarme centre de loisirs (CLESG)	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 100.31 euros de l'assureur dommages aux biens correspondant au montant des dommages, vétusté déduite, du remplacement de la centrale incendie du CLESG suite à la foudre survenue le 22 avril 2014 ayant causé une surtension entraînant une panne du système de sécurité.
2014-087	Acceptation indemnisation sinistre Porte du centre social et culturel des Barolles	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 370.76 euros de l'assureur dommages aux biens correspondant au montant des dommages de la porte du Centre Social et Culturel des Barolles suite à la coupure de courant accidentelle le 21 juin 2013 ayant causé la mise hors service de la porte.
2014-088	Constitution de partie civile de la commune pour le vol avec effractions du groupe scolaire Bergier Mouton	La présente décision vise à ce que la Ville se constitue partie civile devant les tribunaux compétents pour le vol avec effractions de l'école Bergier Mouton et des locaux d'Accueil Enfance dans la nuit du 22 au 23 octobre 2014 afin d'être indemnisée.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2014-069 à 2014-088 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,
Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.